

LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (SAS) ET LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE (SASU)

Caractéristiques juridiques :

- Capital social

La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 supprime l'exigence d'un montant minimal de capital pour la SASU et la SAS. Par conséquent, depuis le 1er janvier 2009, le capital social est fixé librement par les statuts.

La libération s'effectue à hauteur de la moitié lors de la constitution de la société, le solde devant être versé dans les 5 ans à compter de l'immatriculation au registre du commerce.

- Associé

2 minimum pour la SAS et 1 pour la SASU.

- Responsabilité des associés ou d'un associé unique

Sa responsabilité est limitée au montant de son apport sauf si des garanties personnelles ont été données.

- Dirigeant

La gestion est assurée par un président (associé ou non, personne physique ou personne morale) ou par un organe collégial de direction avec désignation d'un président.

- Responsabilité du dirigeant

Il engage notamment sa responsabilité civile (pour faute de gestion), pénale (infraction au droit pénal des sociétés) et commerciale.

- Commissaire aux comptes obligatoire

Suite à l'entrée en vigueur de la loi Pacte, la désignation d'un commissaire aux comptes (CAC) est obligatoire si la société dépasse à la date de clôture d'un exercice deux des trois critères suivants

* Total du bilan supérieur à 4 millions d'euros

* Montant du chiffre d'affaires hors taxes supérieur à 8 millions d'euros

* Un nombre moyen de 50 salariés au cours de l'exercice

Pour les autres, la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a supprimé l'exigence d'un commissaire aux comptes.

- En cas d'apports en nature

Le ou les futurs associés peuvent décider à l'unanimité de ne pas avoir recours à un commissaire aux apports lorsque de façon cumulée : la valeur d'aucun apport en nature n'excède 30 000 euros et lorsque la valeur de l'ensemble des apports en nature n'excède pas la moitié du capital social.

Caractéristiques sociales :

- Président associé ou non associé rémunéré

Régime général de la sécurité sociale (si non rémunéré, pas de cotisation sociale mais en contrepartie pas de protection sociale).

Caractéristiques fiscales :

- Le bénéfice de la société est soumis à l'impôt sur les sociétés (taux normal à 28 %). Il est possible de bénéficier d'un taux réduit de 15% dans la limite de 38 120 euros de bénéfices. Les sociétés dont le chiffre d'affaires dépasse 250 M€ sont imposées à 31% sur la fraction du bénéfice supérieur à 500 000 €.

En 2021, le taux normal sera réduit à 26,5 % (les sociétés dont le chiffre d'affaires dépassera 250 M€ seront imposées à 27,5%).

- La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 introduit la possibilité pour les SAS(U) d'opter pour l'impôt sur le revenu si ces dernières remplissent un certain nombre de conditions. Cette nouvelle mesure est applicable aux SAS(U) ouvrant leur exercice comptable à compter du 5 août 2008.

Informations complémentaires :

- Sur le site Internet de la CCI de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne <https://www.lyon-metropole.cci.fr> , rubrique Créer, Créer une entreprise, Juridique, fiscal, social: Les bonnes questions à se poser, [Choisir la forme juridique de sa future entreprise](#)

Contacts internes

juristecreateur@lyon-metropole.cci.fr

juridiquebtob@lyon-metropole.cci.fr

C.Ottavy@lyon-metropole.cci.fr

LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (SAS) ET LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE (SASU)

Mise à jour le : 18/08/2020

La CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne dégage sa responsabilité en cas de défaillance quant à l'exactitude des informations.